Protégé B une fois rempli

Formulaire de demande d'évaluation d'une substance en vertu de l'article 76 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

En vertu du paragraphe 76(3) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE ou la Loi), une demande visant à ce que le ministre de l'Environnement (le ministre) et le ministre de la Santé évaluent si une substance est toxique en vertu de l'article 641 de la Loi, ou si elle est susceptible de le devenir, dois être présentée au ministre sous la forme et selon les modalités fixées par ce dernier. Le présent document précise la forme et les modalités afin de présenter une demande d'évaluation.

Examinez les instructions ci-dessous sur la façon de remplir le formulaire et les renseignements requis afin de vous assurer que les ministres de l'Environnement et de la Santé puissent examiner votre demande et y répondre le plus efficacement possible.

Si les ministres acceptent la demande d'évaluation, il sera proposé d'ajouter la substance au Plan des substances prioritaires en vue d'une évaluation. Pour de plus amples renseignements sur le processus d'évaluation, veuillez consulter la page Web Évaluation des risques des substances chimiques et fiches d'information connexes.

Directives générales

Avant de soumettre une demande d'évaluation en vertu du paragraphe 76(1) de la Loi, il est recommandé de vérifier que la substance soumise n'a pas déjà été évaluée ou identifiée comme prioritaire pour une évaluation.

- 1. Une demande d'évaluation doit être accompagnée de données de qualité ou de preuves associant la substance à des effets dangereux et a une forte probabilité d'exposition pour les personnes au Canada ou pour l'environnement. Veuillez fournir suffisamment d'informations expliquant à la fois les dangers et les expositions associés à la substance pour laquelle vous demandez une évaluation. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page Web Demande d'évaluation d'une substance au titre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999).
- 2. Remplissez toutes les sections du formulaire de manière claire et concise et fournissez tous les renseignements nécessaires à l'appui de votre demande. Le délai de réponse de 90 jours commence seulement lorsque toutes les sections du formulaire auront été remplies et soumises.
- Dans la mesure du possible, joignez à votre demande des renseignements additionnels, tels que des citations et références bibliographiques provenant de documents de référence accessibles au public, des articles d'intérêt ou des données probantes sur la dangerosité. Des informations complémentaires qui ne sont pas accessibles au public peuvent également être fournies lors de la soumission de votre demande (par exemple, les études ou données non publiées). Veuillez indiquer comment les preuves fournies étayent votre demande d'évaluation.
- 4. Si vous incluez dans le formulaire des renseignements que vous jugez confidentiels, veuillez présenter une demande de confidentialité en vertu de l'article 313 de la Loi et indiquer dans votre demande les données ou renseignements spécifiques qui doivent être traités de manière confidentielle, en précisant les raisons. Pour de plus amples informations concernant la demande de confidentialité, veuillez consulter l'Approche pour divulguer des renseignements confidentiels et favoriser la transparence dans la gestion des produits chimiques.

¹ L'article 64 de la LCPE fait référence à une substance toxique si elle pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à (a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique ; (b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie; (c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.



- 5. La demande doit répondre aux deux exigences suivantes :
 - a) toutes les sections du formulaire sont remplies;
 - b) les preuves fournies dans la demande indiquent qu'il y a un potentiel de danger et d'exposition pour la population canadienne ou l'environnement.

Glossaire

Des définitions plus exhaustives figurent dans le glossaire des substances chimiques.

- Évaluation : En vertu de la LCPE, évaluation scientifique d'une substance visant à déterminer les effets nocifs ou le danger qu'elle peut présenter pour la santé humaine et l'environnement, ainsi que les façons dont ces effets ou ce danger peuvent se matérialiser. Les résultats de l'évaluation permettent au gouvernement fédéral de définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire ou prévenir les dommages potentiels.
- **Exposition**: Degré auquel l'environnement ou les êtres vivants, dont les humains, sont en contact direct ou indirect avec une substance. (Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Justification de la demande » ci-dessous.)
- Danger: Effet nocif qu'une substance pourrait causer soit à la santé humaine soit à l'environnement. (Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Justification de la demande » ci-dessous.)
- **Risque**: Le risque que présente une substance est fonction de ses propriétés dangereuses et de la nature de l'exposition des personnes ou de l'environnement à la substance.

Sections du formulaire de demande

Pour présenter une demande, veuillez remplir les sections du formulaire suivantes :

- a) Renseignements sur le demandeur
- b) Identité de la substance
- c) Justification de la demande
- d) Fichiers à l'appui de la demande
- e) Où envoyer sa demande d'évaluation



Tous les champs de ce formulaire doivent être remplis*.

Section A - Renseignements sur le demandeur		
Note : Pour de plus amples renseignements concer consulter les directives générales.	nant la demande de confidentialité, veuillez	
Nom :		
Téléphone :	Courriel :	
Langue de correspondance : Anglais	Français	
Addresse :		
Municipale :	Province / territoire :	
Code postal :	Pays :	
Saisissez les renseignements concernant l'affiliation présentez une demande au nom d'une organisation ONG, d'un groupe industriel, d'un établissement uni	, d'une	
Section B - Identité de la substanc	e	
Indiquer le nom de la substance (substance chimique distincte, classe, effluents/mélange de substances, ou autre substance répondant à la définition de l'article 3 de la LCPE) et d'autres identificateurs chimiques, le cas échéant (en particulier, le <u>numéro de registre du Chemical Abstracts Service [n° CAS]</u>). Fournir également toute autre donnée d'identification pertinente (par exemple, les structures moléculaires) :		
Le nom de la ou des substances :	Les renseignements d'identification :	



Section C - Justification de la demande

Fournir une justification claire et présenter des données à l'appui de vos préoccupations et qui font la preuve que la substance peut poser un risque pour la santé de la population canadienne ou pour l'environnement et qu'elle devrait être évaluée. Pour des exemples de sources crédibles concernant le danger ou l'exposition utilisées par Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada pour identifier les priorités, veuillez consulter la page Web sur la collecte de renseignements.

1. Fournir des preuves concernant le devenir et le comportement de cette substance dans l'environnement. Vous devez présenter des références bibliographiques et/ou des liens vers les données probantes à l'appui de vos préoccupations.

Points importants: Les données probantes pertinentes comprennent notamment des études publiées sur la persistance, la bioaccumulation ou la bioamplification.

- Persistance : Qualifie une substance qui demeure dans l'environnement pendant une longue période. Une substance est considérée comme persistante si elle répond aux critères énumérés dans le Règlement sur la persistance et la bioaccumulation.
- Bioaccumulation: Processus d'accumulation graduelle de substances dans des tissus vivants.
- Bioamplification : Processus d'augmentation cumulative, à mesure que l'on progresse dans la chaîne alimentaire, des concentrations d'une substance dans les tissus des organismes.



2. Fournir des données probantes sur la présence de la substance au Canada, la manière dont elle est utilisée par les personnes au Canada et/ou la façon dont les personnes et/ou l'environnement au Canada y sont exposés. Vous devez présenter des références bibliographiques et/ou des liens vers les données probantes à l'appui de vos préoccupations.

Points importants: L'exposition à une substance est le degré auquel l'environnement ou les êtres vivants, y compris les personnes, entrent en contact direct ou indirect avec une substance. Santé Canada évalue l'exposition potentielle de la population générale aux substances par toutes les voies d'expositions (par inhalation, ingestion et contact avec la peau) et toutes les sources possibles (air ambiant et intérieur, eau, aliments, lait maternel, sol, produits ménagers et de consommation). Environnement et Changement climatique Canada évalue l'exposition par l'intermédiaire des milieux environnementaux (c'est-à-dire l'eau, l'air, les sédiments, le sol), les eaux usées et les espèces sauvages.

Exemples de types de données qui sont pris en considération comprennent, sans toutefois s'y limiter:

- Données de biosurveillance canadiennes
- Concentrations dans l'environnement canadien mesurées lors d'activités de suivi ou de surveillance
- Données sur la fabrication, l'importation ou l'utilisation au Canada, y compris les informations sur la fonction ou le volume
- Renseignements sur les produits mis à la disposition des consommateurs au Canada qui contiennent la ou les substances, incluant les informations sur les ingrédients ou les concentrations
- Rapports ou évaluations nationaux ou internationaux susceptibles d'être pertinents pour l'évaluation de l'exposition au Canada



3. Fournir des données probantes sur le danger de cette substance pour l'environnement ou la santé humaine. Vous devez présenter des références bibliographiques et/ou des liens vers des données probantes à l'appui de vos préoccupations.

Points importants: Les données probantes pertinentes comprennent des études de laboratoire ou d'autres études publiées faisant la démonstration que la substance a un effet nocif sur la vie humaine ou la faune et l'environnement naturel dont ils dépendent. Cela peut inclure des preuves de:

- Cancérogénicité : Capacité d'une substance à induire le cancer (par exemple, cellules cancéreuses ou tumeurs cancéreuses).
- Mutagénicité : Capacité d'une substance à causer des modifications à l'ADN d'une cellule.
- Perturbation endocrinienne: capacité d'une substance à perturber la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles d'un organisme (ou de sa descendance) qui sont responsables du maintien de l'homéostasie, de la reproduction, du développement ou du comportement de l'organisme.
- Toxicité aiguë ou chronique : Effets nocifs sur les organismes aquatiques ou terrestres qui se manifestent à la suite d'une exposition à court terme ou à long terme, respectivement.
- Effet nocif : Modification indésirable ou néfaste à la morphologie, à la physiologie, à la croissance, au développement, à la reproduction ou à l'espérance de vie d'un organisme ou d'une population.



4. Indiquez si et comment votre demande concerne un ou plusieurs des domaines suivants. Veuillez cocher les éléments qui vous semblent pertinents et fournir une brève explication :		
	Groupes de personnes au sein de la population canadienne qui, en raison d'une plus grande sensibilité et/ou d'une plus grande exposition, pourraient être plus susceptibles de subir des effets néfastes sur leur santé à la suite d'une exposition à des produits chimiques.	
	Effets cumulatifs associés à l'exposition simultanée à deux ou plusieurs substances chimiques.	
	Perturbation endocrinienne, si la substance est un perturbateur endocrinien connu sur la base des preuves/données.	
	Agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction connu, selon une classification établie par des autorités compétentes (par exemple, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) ou d'après la littérature scientifique évaluée par les pairs.	
	Alternatives potentielles aux substances toxiques connues	
	<u>Substances chimiques contenues dans les produits</u> : Indiquez si la substance faisant l'objet de la demande est largement utilisée dans les produits mis à la disposition des consommateurs.	
	Points chauds Définis les régions où l'on s'attend à ce que l'exposition à la substance de la population ou de l'environnement à proximité soit plus importante en raison des concentrations chimiques dans l'air, l'eau ou le sol qui pourraient y être plus élevées que dans les régions environnantes.	
	Exposition professionnelle: Exposition potentielle à une substance sur le lieu de travail.	
	Substances liées aux changements climatiques	
	Autres	
Explication :		



5.	Autres renseignements pertinents. Fournir d'autres renseignements pertinents sur la substance (par exemple, fait-elle l'objet d'une gestion des risques à l'échelle internationale?).

Section D - Fichiers à l'appui de la demande

Veuillez fournir tout lien Web ou pièce jointe supplémentaires non accessibles au public, mais pertinents pour votre demande. Veuillez ne pas dupliquez pas les fichiers qui ont été inclus dans la section C du formulaire. Si vous envoyez votre demande en plusieurs courriels, veuillez indiquer le titre de votre demande en objet.

Les formats de fichiers suivants sont acceptés comme pièces jointes : PDF, texte, MS Office [c'est-à-dire Word, Excel, PowerPoint] ou l'équivalent.

Voici quelques exemples de fichiers à l'appui d'une demande :

- Études de toxicité non publiées
- Bases de données nationales ou internationales (par exemple, sous la forme d'une feuille de calcul Excel ou d'un fichier CSV)
- Rapports ou évaluations des risques, des dangers et/ou de l'exposition provenant d'instances nationales ou internationales



Section E - Où envoyer votre demande d'évaluation

Présentez votre formulaire dûment rempli et les fichiers à l'appui :

- **en ligne**, par le <u>guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada</u> (un portail sécurisé permettant aux organisations de présenter des renseignements)
 - o une fois que vous avez créé un compte, sélectionnez Plan de gestion des produits chimiques sur la page d'accueil
 - o dans le tableau de bord du Plan de gestion des produits chimiques, créez une nouvelle demande GPC-Générale
 - sur la première page, sélectionnez « Demande d'évaluation d'une substance au titre de l'article 76 » comme objet de la demande

Pour connaître d'autres méthodes pour acheminer votre demande ou pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez nous contacter par courriel à substances@ec.gc.ca ou par téléphone au 1-800-567-1999 (sans frais au Canada) ou au 1-819-938-3232 (à l'extérieur du Canada).

Consultez notre énoncé de confidentialité.

Fournir les renseignements en anglais ou en français. Vos renseignements pourraient être résumés et publiés en partie ou en totalité. Veuillez indiquer toute information commerciale devant être traitée de manière confidentielle afin de les protéger.

Une fois la demande complète reçue, vous recevrez un accusé de réception, puis une réponse dans un délai de 90 jours civils. Merci.

